

**DECISION N° 03.23.044**

**Objet : Marché 23ED05 - Entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency**

**Le Maire de la Ville de Montmorency,**

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 déléguant au Maire des pouvoirs dans la limite des prescriptions contenues dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R.2123-1 1° du Code de la commande publique,

COMPTE TENU des montants estimés, le marché public de services pour l'entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency relève de la procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une consultation a été lancée au BOAMP ainsi que sur la plateforme de dématérialisation Maximilien le 01 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'au jour de la date limite de remise des offres, le 27 décembre 2022, trois sociétés ont remis un pli dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'au regard de l'analyse des offres, l'offre de la société ID VERDE est économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** De signer le marché 23ED05 d'entretien des terrains de sports extérieurs du parc des sports Nelson Mandela à Montmorency avec la société ID VERDE, agence IDF Est Maintenance, située, 7 allée de la Briarde, CS 40535 Emerainville 77436 Marne-La-Vallée Cedex 2

**ARTICLE 2** Que le marché est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros HT.

**ARTICLE 3** Que le marché est conclu pour une durée initiale d'un an à compter de sa notification ou de la date prévue de début d'exécution si celle-ci est postérieure. Il peut être reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de période de reconduction est fixé à 3, soit une durée totale de 4 ans.

**ARTICLE 4** La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Montmorency, le 06 mars 2023

Transmise en S/Pref. le : **13 MARS 2023**  
Publiée le : **13 MARS 2023**  
Affichée le :  
Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie SORET

Signé électroniquement par  
Maxime THORY

The electronic signature of Maxime Thory, consisting of a stylized 'VTH' monogram and a circular digital stamp. Below the signature, the text 'Maxime THORY' and 'Maire' is printed.

Le 11 mars 2023

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.